

DÉCISION N°D-2023-043

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE DEUX BOVES DE LA COUR DU SOLEIL À L'ASSOCIATION SEQUANA

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant que l'Association SEQUANA est signataire d'une convention de mise à disposition depuis 2016 et dont le terme était au 31 décembre 2022,

Considérant la requête formulée par l'Association SEQUANA afin de renouveler ladite convention pour une durée de 3 ans afin de continuer à rénover les embarcations fluviales,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de deux boves de la Cour du Soleil, à titre gracieux, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, avec l'Association SEQUANA sise 151 la Gare à Eau – 2 quai Wattier – Ile des impressionnistes 78400 Chatou, représentée par Madame Laurence Malcorpi,

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 4 avril 2023



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télécourants citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.